

COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

Séance du Conseil municipal du 3 décembre 2018

Date de convocation : 26 novembre 2018

Date d'affichage : 5 décembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice :	23
Présents	17
Votants :	20

Le lundi trois décembre deux mil dix huit à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Didier Peralta, Maire.

Etaient présents : Didier Peralta, Bernard Detout, Geneviève Orange, Maryvonne Ledos, Jean-Pierre Edet, Martine Viard, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Corinne Petit, Mariam Sy, Annie Féron, Jean-Claude Rivoal, Marie-Odile Varnier, Odile Painblanc, Alexis Cabot, Philippe Guilbert formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Patrice Lebourg (pouvoir à Bernard Detout), Antonin Basset, Grégory Lavice, Stéphanie Lebrument, Marc Tettiravou (pouvoir à Maryvonne LEDOS), Vincent Lecarpentier (pouvoir à Alexis Cabot), Isabelle Landry.

Roger Hauchecorne a été élu secrétaire.

☺

Installation de la Commission Municipale des Enfants Citoyens

Les enfants qui ont décidé de rejoindre la Commission Municipale des Enfants Citoyens (C.M.E.C.) ont été invités en début de séance du Conseil municipal pour signer la charte 2018-2019.

Ils sont au nombre de quatre, âgés de 10 et 11 ans, tous gruchetains.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les membres de la CMEC : ROUSSEL Guylhem, DENEUVE Sarah, LEMAITRE Léna, MARQUAND Lola.

Monsieur le Maire les félicite d'avoir accepté de faire partie de la C.M.E.C. et les assure de son soutien.

La C.M.E.C. se réunira une fois par semaine, le mercredi, avec Virginie DUREL, animatrice de la Maison Pour Tous, dans la salle des Commissions de la mairie. Les Conseillers municipaux et en particulier Madame LEDOS, Messieurs DETOUT et LEBOURG pourront leur rendre visite pendant leurs travaux. Il attend avec intérêt leurs propositions.

Madame Virginie DUREL présente un projet en cours qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal. Il s'agit de la construction d'une carte interactive numérique « story map » dans le cadre de Caux Seine Agglo pour identifier et localiser les lieux utiles (institutions-loisirs...). Malgré le fait que la CMEC soit la benjamine de toutes celles de l'agglomération, elle a travaillé en autonomie. Les prises de photographie ; le travail de textes, ont été assumés du début jusqu'à la fin. Une fois validé, il y aura un lien sur le site de la mairie qui permettra d'aller sur la « story map ». Une autre action concernant le téléthon est programmée et consiste en la fabrication de brochettes de bonbons.

Monsieur le Maire lit l'engagement que chacun doit prendre, devant la statue de Marianne, représentation de la République Française, symbole de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

Après la signature de la charte par les enfants, il leur est offert un t-shirt et une valisette.

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 septembre 2018, soumis au vote de l'Assemblée est adopté à l'unanimité.

»

Informations

Monsieur le Maire donne des informations sur des évènements, ou des projets en cours.

-Des travaux sont envisagés avec l'agglomération suite aux inondations. Ainsi, une zone d'expansion de crue va être créée entre Bolbec et Gruchet-Le-Valasse sur la friche à côté de l'établissement Coustham. Son acquisition par « CAUX SEINE AGGLO » est en cours.

-Un diagnostic sur l'état et la performance de l'éclairage public a été fait. Doit suivre un rendez-vous avec l'ADEME et « CAUX SEINE AGGLO », tous deux potentiels financeurs.

-Madame Corinne PETIT a été élue Présidente de l'ACAG comprenant désormais certains commerces de la galerie marchande et de la zone (commerçants indépendants). Dans le cadre de leur animation commerciale, une opération « vitrine de Noël » est en cours. La vitrine à évaluer est située dans les anciens locaux de la pharmacie.

-En ce qui concerne le cimetière, en plus des travaux d'enherbement, un certain nombre de désordres est constaté. Sera prévu au budget 2019 le financement de certaines opérations pour y remédier, dans la limite de ce qu'il est possible d'investir, compte tenu des ressources de la Commune.

-Le projet d'aménagement par la ville de Lillebonne d'un lotissement au Val Horrible est quasi abandonné.

-Le PLUi est lancé. Le travail est en cours. Madame Geneviève Orange participe aux réunions de travail. Nous sommes en phase diagnostic. Nous serons amenés à en parler en conseil, notamment sur le devenir des friches.

-L'action des gilets jaunes : Monsieur le Maire remercie les gilets jaunes et les services de police qui ont maintenu un dialogue en permanence. Le centre commercial n'a jamais fermé contrairement à certains autres dans le département. Même si parfois les filtrages ont été serrés, le dialogue a été possible tout de même. Néanmoins la situation est catastrophique pour les commerçants.

-La TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) a été instaurée par délibération en date du 15 juin 2015. Toutes les communes environnantes l'appliquent. Notre souci était d'éviter que les petits commerces soient touchés. Le Conseil municipal a donc voté une exonération en deçà de 12 m². Une convention a été signée avec la société REFPAC pour une application en 2019. Un recensement des supports avec un géomètre va être fait. Les grandes enseignes auront une contribution à régler, ce qui est le cas au niveau national. Le montant de la prestation de service sera amorti.

-Les illuminations de Noël commencent à être installées et sont concentrées sur le centre bourg pour des raisons de sécurité.

-Une « Charte ATSEM » est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un travail en commun avec l'éducation nationale.

-Les vœux du Maire se dérouleront le 8 janvier 2019.

-Notre école primaire a été sélectionnée par l'académie pour toucher une subvention de 1 000 euros pour faire une bibliothèque. La mairie doit y participer avec des bénévoles par exemple.

-Bernard DETOUT fait un point sur les contentieux.

Délibérations

»

D.50-12/2018 : Budget communal 2018 : Annulation de divers titres (créances irrécouvrables) -délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Receveur municipal a arrêté :

-à la date du 9 avril 2018 un bordereau de 13 titres irrécouvrables pour un montant total de 577.54€

Séance ordinaire du 3 décembre 2018

-à la date du 27 septembre 2018 un bordereau de 8 titres irrécouvrables pour un montant total de 138.63€ pour lesquels le recouvrement n'a pu intervenir malgré les poursuites diligentées.

D.51/12-2018 : Exercice budgétaire 2018 - Décision modificative n° 4 -adoption à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le Budget Primitif 2018 comme suit :

DM N°4/2018(synthèse)

Imputation	Désignation	DEPENSES	RECETTES
	INVESTISSEMENT		
	TOTAL INVESTISSEMENT	14 550,00	14 550,00
	FONCTIONNEMENT		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	20 593,00	20 593,00
	TOTAL GENERAL	35 143,00	35 143,00

Budget communal 2019 - Autorisation donnée au maire d'engager certaines dépenses d'investissement (D52-12/2018)

Jusqu'au vote du budget 2019, Monsieur le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2018.

En ce qui concerne la section d'investissement, jusqu'au vote du budget, il peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités d'emprunts venant à échéance.

En application de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, Monsieur le Maire peut en outre, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire sollicite cette autorisation, étant entendu que tout investissement projeté et urgent serait soumis à l'appréciation de ses adjoints, le Conseil en étant avisé lors de la séance suivante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget communal 2019, compte 657362 - Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (D.53-12/2018)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 10.000 € (DIX MILLE EUROS) dans l'attente de l'octroi de la subvention de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (compte 657362) lors du vote du Budget Primitif 2019.

A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

Séance ordinaire du 3 décembre 2018

Budget communal 2019, compte 6574 - Versement d'une avance sur la subvention à l'Association Maison Pour Tous (D54-12/2018)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, d'autoriser le versement à l'Association Maison Pour Tous d'une avance de 71.770 € (SOIXANTE ET ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS) sur la subvention de fonctionnement (compte 6574), qui sera échelonné sur plusieurs mois.

A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

Statuts de Caux Seine agglo - Modification (D55-12/2018)

Considérant le rapport de présentation exposé

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

➤ d'accepter la révision statutaire de Caux Seine agglo.

Dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail en 2019 (Loi Macron) (D56-12/2018)

Le Conseil municipal est invité à s'exprimer sur le choix des douze dimanches où les commerces de GRUCHET-LE-VALASSE pourront être ouverts en 2019.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »),

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail qui dispose que :

- « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,
- Le nombre de ces dimanches ne peut pas excéder douze par an.
- La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, »

Vu l'article R3132-21 du Code du Travail précisant que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L. 3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Après consultation des organisations syndicales,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO en date du 20 novembre 2018, rendant un avis favorable concernant l'ouverture des commerces le dimanche sur la commune de Gruchet-le-Valasse dans les limites fixées par la loi 2015-990 du 6 août 2015,

Tenant compte des demandes des commerçants reçues en mairie,

Il est proposé au Conseil municipal de donner à tous les commerçants de GRUCHET-LE-VALASSE la possibilité d'ouvrir leur établissement les douze dimanches de l'année 2019 suivants :

1. 13 janvier
2. 30 juin
3. 7 juillet
4. 14 juillet
5. 25 août
6. 1^{er} septembre
7. 8 septembre
8. 1^{er} décembre
9. 8 décembre
10. 15 décembre

Séance ordinaire du 3 décembre 2018

11. 22 décembre
12. 29 décembre

La délibération est adoptée par 19 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur GUILBERT).

Convention pour l'implantation de colonnes enterrées entre la Société Immobilière Basse Seine, la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE et Caux Seine Agglo (D57-12/2018)

CAUX SEINE AGGLO est compétente en matière de collecte sélective des déchets ménagés et assimilés. Dans un souci d'optimisation et de maîtrise des coûts de fonctionnement du service de collecte des déchets sur son territoire, CAUX SEINE AGGLO a décidé d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement pour l'implantation de colonnes enterrées d'apport volontaire dédiées aux ordures ménagères résiduelles, aux emballages recyclables et au verre. En effet, face à l'augmentation constante des coûts, le développement de ce mode de collecte constitue une alternative, son coût étant 40% moins important que celui d'une collecte en porte à porte.

Du fait de l'intérêt commun pour CAUX SEINE AGGLO, la SOCIETE IMMOBILIERE BASSE SEINE et la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE les parties ont convenu d'installer cinq colonnes enterrées dans le cadre d'un projet de réhabilitation du Vieux Château. Celles-ci seront implantées dans l'impasse du Vieux château.

L'opération consiste en la fourniture des cinq colonnes dédiées à la collecte en apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles et les emballages recyclables, les travaux d'implantation des cinq équipements sur deux emplacements.

Une convention détermine les conditions juridiques, techniques et financières de la gestion de l'entretien et de la maintenance des conteneurs enterrés.

Sont à la charge de CAUX SEINE AGGLO le nettoyage annuel complet, l'entretien et la maintenance préventive et régulière, le renouvellement des éléments constitutifs des équipements, la prise en charge des litiges portant sur la garantie des équipements, le remplacement à sa charge à l'identique en cas d'acte volontaire de vandalisme, la collecte des déchets selon une fréquence adaptée pour éviter tout débordement, la garantie d'un service minimum en cas de force majeure.

La propriété des colonnes enterrées demeure celle de CAUX SEINE AGGLO.

La participation financière rattachée à la convention est

Montant de l'opération : 38 932,94 € HT

Participations financières de :

Caux Seine Agglo 50 % du montant total H.T.

(hors travaux complémentaires)

19.466,47 € HT

Société Immobilière Basse Seine (bailleur)

10.000,00 € HT

Commune de Gruchet-le-Valasse, hors travaux complémentaires

9.466,47 € H.T.

La dépense est inscrite au budget primitif 2018 compte 2152.

La durée de la convention est fixée à vingt ans et pourra être renouvelée.

Il vous est proposé d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout avenant ultérieur.

A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

Subvention au Football Club de GRUCHET-LE-VALASSE : section féminine (D58-12/2018)

Vu l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Le Football Club de GRUCHET-LE-VALASSE a fait une demande de subvention exceptionnelle au profit de sa section féminine qui comporte cette année 20 licenciées.

Séance ordinaire du 3 décembre 2018

Il vous est proposé d'en accepter le principe et d'accorder une subvention d'un montant de 300 euros pour l'année 2018 et d'imputer cette dépense au compte 6574 du Budget Primitif 2018.

La délibération est adoptée avec 19 voix pour et 1 abstention (Geneviève ORANGE).

Subvention exceptionnelle (partenariat participatif) (D59-12/2018)

Un jeune gruchetais, étudiant en 2^{ème} année de Master à l'ESCT (Ecole Supérieure de Conduite de Travaux) de Montreuil fait une demande de subvention exceptionnelle afin de participer à la 22^{ème} édition du 4L Trophy du 21 Février au 03 Mars 2019. Cette course est reconnue comme le plus grand raid humanitaire d'Europe. Les dons ou subventions sont récoltés au sein de l'association « ESCT Trophy » pour le financement du projet. Une partie des dons est reversée à l'association « Enfant du Désert » suivie par le 4L Trophy. Cette association s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale visant à améliorer les conditions de vie et d'accès à l'école des enfants marocains.

La participation de la Commune de Gruchet-Le-Valasse, si vous l'acceptez, sera matérialisée par l'apposition de son logo sur le véhicule.

Considérant que ce projet est humanitaire, renommé pour le sérieux de son organisation, et que le demandeur est gruchetais, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « ESCT Trophy » en contrepartie de l'apposition du logo de la ville sur le véhicule,
- D'imputer cette dépense au compte 6574 du Budget Primitif 2018.

A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

Biens communaux. Domaine public: convention financière 2018-2021 entre le Département de la Seine-Maritime ; le Collège et la Commune de Gruchet le Valasse : fixation du montant de la redevance pour l'utilisation des équipements sportifs (D.65-12/2018)

En application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

La Commune de Gruchet-Le-Valasse met à disposition du Collège ses équipements sportifs. Le Département de la Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement de ces installations, les heures d'UNSS étant exclues.

Il vous est proposé de :

- Fixer la redevance d'occupation à la somme de 11.42 € de l'heure,
- En conséquence, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite qui fixe les droits et obligations des parties ainsi que les avenants financiers.
- A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

Biens communaux. Domaine public: convention financière entre le Département de la Seine-Maritime ; le Collège et la Commune de Gruchet le Valasse : fixation du montant de la redevance pour l'utilisation de la Salle Claude Laplace (D.66-12/2018)

En application des dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

La Commune de Gruchet-Le-Valasse met à disposition du Collège la Salle Claude Laplace pour un usage sportif. Le Département de la Seine-Maritime participe aux dépenses de fonctionnement de ces installations, les heures d'UNSS étant exclues.

Séance ordinaire du 3 décembre 2018

Il vous est proposé de :

- Fixer la redevance d'occupation à la somme de 11.42 € de l'heure,
- En conséquence, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite qui fixe les droits et obligations des parties ainsi que les avenants financiers.

»

A l'unanimité, il en est ainsi décidé.

Autres affaires survenues avant la séance

»

Budget communal 2018, compte 6574 - Versement d'une subvention à l'Association Maison Pour Tous (D67-12/2018)

Monsieur le Maire propose de verser à la Maison pour Tous la somme de 1.350 € (MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS) correspondant à l'organisation du séjour collectif famille de l'année 2018.

A l'unanimité, il en est ainsi décidé.